

Motion 2478

pour une protection du patrimoine compatible avec les activités agricoles

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de loi 12161 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Bardonnex (création d'une zone sportive, d'une zone de verdure, d'une zone 4B protégée et d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit « Compesières ») ;
- la volonté réitérée dans le Plan directeur cantonal du Conseil d'Etat de développer l'agriculture sous abri dans les zones agricoles spéciales ;
- la volonté réitérée dans le même Plan directeur cantonal du Conseil d'Etat de préserver et mettre en valeur le patrimoine,

invite le Conseil d'Etat

- à porter la plus grande attention aux impacts des plans de site de protection patrimoniale sur les activités agricoles, en particulier en zone agricole spéciale ;
- à minimiser autant que possible ces impacts pour éviter de nuire aux activités agricoles, en particulier en zone agricole spéciale ;
- à établir une doctrine de travail collaborative lors de la préparation de plans de site, en associant en particulier la Fondation des zones agricoles spéciales ;
- dans le cas présent, à réduire le périmètre du plan de site de la Commanderie de Compesières.